

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0209

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 25/016

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe à l'association sportive des sapeurs-pompiers de La Grand'Combe du 8 juillet au 27 août 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive des sapeurs-pompiers de La Grand'Combe de bénéficier de la mise à disposition de la piscine située sur la commune de La Grand'Combe pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que l'intérêt que représentent les activités de l'association sportive des sapeurs-pompiers pour le territoire, il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, des lignes d'eau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de La Grand'Combe sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive des sapeurs-pompiers de La Grand'Combe, représentée par son responsable, l'adjudant/chef, M. Fabrice ROUX et dont le siège social se situe au 8 rue des Poilus - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux, du mardi 8 juillet au mercredi 27 août 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIN 2025

Le président
Christophe RIVENO

